
AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116 applicable au territoire de la Ville de Portneuf.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 février 2023, le Conseil de la Ville de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116. Le projet de règlement vise principalement la protection et la mise en valeur des secteurs historiques de la Ville où se concentre la majorité des bâtiments d'intérêt patrimonial de la municipalité, notamment la 1^{ère} Avenue qui comprend le noyau villageois. Les bâtiments d'intérêt patrimonial qui se trouvent à l'extérieur de ce secteur et le reste du territoire sont également concernés par le présent règlement. Le règlement vise particulièrement la protection, le maintien et la rénovation des bâtiments existants selon des caractéristiques architecturales et patrimoniales respectueuses du caractère villageois et rural. Le règlement a également pour objet de favoriser et de faire en sorte que les nouveaux bâtiments s'intègrent au milieu naturel et bâti en lien avec les caractéristiques architecturales des secteurs à préserver ou à mettre en valeur.

Le présent règlement prévoit ainsi des mécanismes permettant de mieux contrôler la qualité des interventions à l'aide d'objectifs et de critères d'évaluation plutôt qu'en ayant recours à des normes strictes. À cette fin, le présent règlement permet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation à l'intérieur des secteurs d'intérêt visés à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **13 mars 2023 à 19 heures 30** dans la salle du conseil située au 500, rue Notre-Dame à Portneuf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement sera expliqué et le Conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 655A, avenue de l'Église à Portneuf, aux heures régulières de bureau, sur rendez-vous.
4. Le projet de règlement adopté contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À PORTNEUF, ce 23 février 2023.

France Marcotte,
Greffière